VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 22-11-2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 15 AVENUE DE PONTAILLAC

PL/CB APM 22/2836

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint, Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière, Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021, Vu la demande présentée par l'entreprise FL COUVERTURE (SIRET N°824 300 925 00016)), sise 21 rue du Centre à 17920 BREUILLET, en date du 15 novembre 2022,

ARRETE

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARTICLE demandeur Le est autorisé à occuper temporairement domaine public charae lui pour de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas faire des de application Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 15 avenue de Pontaillac
- Surface : 3 M² (mise en place d'un échafaudage pour fuite sur couverture, remplacement de quelques tuiles)
- Durée : du 28 novembre au 12 décembre 2022

ARTICLE : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière laisser la libre circulation (piétons et véhicules). 1/5 seront éclairés nuit la jusqu'à enlèvement complet. demandeur être peut tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

<u>3</u> . Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura causer à la DU voie publique. Faute par lui de à satisfaire cette qu'à prescription, ainsi toutes 105 autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal dressé sera et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

6 <u>ARTICLE</u> Ampliation arrêté du présent est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 novembre 2022 PRIE DE A

Fait à ROYAN, le 18 novembre 2022

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquier le Adjoint, Philippe CUSSAC



N.REF : JJG/CB DC Nº 21.681

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) =°=°=°=°=°

Le Maire de la VIIIe de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mars 2019 (DC N°19/113) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 20 mars 2019.

DECIDE

de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarlfs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

		TOO CHANN
0	Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	44,30 €
0	Forfait pour occupation inférieure ou <u>égale</u> à 15 jours	91,60€
empor	Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation - le 1er mois - le 2ème mois - le 3ème mois - le 4ème mois - à partir du 5ème mois et les mois suivants à de 15 jours, il sera fait application du e par mois. Le calcul se fera au prorata is du nombre de jours réellement occupé) Forfait pour occupation emolacement lors des déménagements (par jour)	9,80 € 11,30 € 15,50 € 18,00 € 23,70 €
3	Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux Inférieur ou égal à 7 jours Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours Au-delà de 21 jours	11,80 € 26,80 € 1,00 € Par Jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget

Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021

Pour le Maire, et par délégation, Le Premier Adjoint,

